

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**ARRÊTE DU MAIRE N° 26/2026**

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Grand'Rue et le Plan (en partie)

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le courriel adressé par Monsieur Olivier PICHON, 2 chemin de Saint-Étienne à Souvignargues en date du 04 mars 2026 par lequel il nous informe avoir fait appel à un prestataire de service pour mettre son vin en bouteille, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de la Grand'Rue ainsi que le stationnement sur une partie du Plan.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la mise en bouteille du vin de Monsieur Olivier PICHON, le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de la Grand'Rue (de l'impasse Roumieux jusqu'à l'intersection du chemin de Saint-André) sont interdits ainsi que le stationnement sur une section du Plan les :

Mercredi 18 mars 2026 entre 7h00 et 17h00

Mardi 02 juin 2026 entre 7h00 et 17h00

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules contrevenants au présent Arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Monsieur Olivier PICHON posera des barrières aux accès des rues qui resteront en place le temps de la mise en bouteille.

Article 4 :

Monsieur Olivier PICHON prendra les mesures nécessaires pour informer les riverains concernés.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Olivier PICHON.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard).
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard).
- Aux riverains par les soins du pétitionnaire.

Fait à Souvignargues, le 05 mars 2026

La Maire,
Catherine LECERF

